



## Bacs à sable

Ils sont destinés à répondre aux exigences des décrets réglementant leur emploi dans des lieux où sont entreposés des combustibles liquides :

A - décret du 13 août 1954 (articles CH 28 et CH 38) réglementant l'emploi des bacs à sable pour la protection des chaufferies et des salles de stockage de combustibles liquides.

**CHAUFFERIES** : Une réserve d'au moins 50 litres et une pelle doivent être disposés à l'extérieur et au voisinage immédiat de la porte d'accès.

**SALLES DE STOCKAGE DE COMBUSTIBLES LIQUIDES** : Une réserve totale d'au moins un quart de mètre cube et une pelle doivent être disposées à l'extérieur de la salle et à proximité de son accès. Pour les stockages de capacité supérieure à 20000 litres, la réserve totale de sable doit être de 1 mètre cube avec au moins deux pelles.

B - Circulaire du 3 mars 1975 relative à la réglementation des parcs de stationnement couverts.

L'article 18 prévoit un bac à sable d'une capacité de 100 litres avec une pelle disposés à chacun des niveaux et à proximité de la rampe d'accès des véhicules.

**Construction** Bacs en tôle d'acier laquée rouge incendie, livrés à plat en emballages individuels, à assembler par boulons M.6 x 10 fournis dans un sachet.

Couvercles en tôle d'acier laquée rouge incendie, avec poignée et trou pour passage du manche de la pelle.

Pelle de projection : - « **BORDEAUX** » rectangulaire en acier forgé avec rebords et manche droit en frêne  
- « **RONDE** » en acier forgé avec manche à poignée.

### CARACTÉRISTIQUES

Modèle	Capacité	Dimensions (mm)	Codes articles
Bac à sable	50 L	540 x 400 x 320	<b>3994.050</b>
Bac à sable	100 L	750 x 450 x 440	<b>3994.100</b>
Bac à sable	150 L	800 x 500 x 500	<b>3994.150</b>
Couvercle pour bac	50 L		<b>3995.050</b>
Couvercle pour bac	100 L		<b>3995.100</b>
Couvercle pour bac	150 L		<b>3995.150</b>
Pelle « <b>BORDEAUX</b> » <sup>(1)</sup>			<b>3984.901</b>
Pelle ronde <sup>(2)</sup>			<b>3984.900</b>
Pancarte BAC À SABLE			<b>3940.313</b>



**BAC A SABLE**



(1)

(2)